2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Adresse d'entreprise et licence RBQ à Montréal : le guide

> Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-11-02 · adresse entreprise licence rbq · licence rbq adresse domicile · boite postale licence rbq · adresse siege rbq · domiciliation entreprise montreal · bureau virtuel montreal entrepreneur · bureau partage entrepreneur construction · adresse affaires entrepreneur montreal · exigences adresse rbq

Article original : https://2727coworking.com/articles/fr/adresse-entreprise-licence-rbq-montreal



Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Qui a besoin d'une licence RBQ, et qui a besoin d'un certificat de compétence
4. Les champs d'adresse selon la forme juridique
5. Cinq adresses distinctes : siège, domicile du dirigeant, adresse professionnelle, correspondance et chantier
6. Audit des options d'adresse : domicile, bureau privé, poste partagé, bureau virtuel, boîte postale
7. Séquence de mise à jour lors d'un changement d'adresse
8. Questions à poser à un fournisseur d'espace avant de payer
9. Analyse des données et des preuves
10. Implications et perspectives
11. Foire aux questions
12. Conclusion

Sommaire

Pour une **licence d'entrepreneur** de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'adresse d'entreprise n'est pas un simple champ de formulaire. Les formulaires de demande de la RBQ exigent l'**adresse physique du siège** de l'entreprise et refusent la **case postale** pour cette adresse, que le demandeur soit une personne physique, une personne morale ou une société (www.rbq.gouv.qc.ca). Le formulaire de personne physique (**version 05-2025**) demande en plus, séparément, l'adresse du domicile du dirigeant, pour laquelle une case postale seule n'est pas acceptée (www.rbq.gouv.qc.ca). À la date de rédaction (**2 novembre 2026**), aucune source officielle consultée ne précise qu'un **bureau virtuel**, une **domiciliation** ou un poste partagé constitue un **siège** physique acceptable : cette confirmation doit venir de la RBQ elle-même.

La visibilité de l'adresse compte autant que son admissibilité. Le formulaire de personne morale précise que l'adresse du siège, le téléphone et le courriel apparaîtront dans le **Registre des détenteurs de licence** (www.rbq.gouv.qc.ca), et la **Loi sur le bâtiment** prévoit un registre public où figurent les noms et adresses des titulaires (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Une personne qui exploite son entreprise depuis sa résidence et y place son **siège** rend donc cette adresse consultable. Le mécanisme d'**adresse professionnelle** du Registraire des entreprises (REQ) protège le domicile au registre du REQ (www.legisquebec.gouv.qc.ca), mais aucune source consultée ne le présente comme un substitut valable pour le registre de la RBQ.

Trois registres, trois concepts d'adresse. Le REQ distingue le domicile, l'**adresse professionnelle** (principal lieu de travail ou d'affaires) et le **domicile élu** pour la correspondance (cdn-contenu.quebec.ca). La Commission de la construction du Québec (CCQ) vise le **siège** social, le principal établissement et tous les établissements au Québec (www.ccq.org). Les délais de mise à jour diffèrent : **30 jours** après le changement au REQ (www.legisquebec.gouv.qc.ca), mais avant le changement pour les adresses à la CCQ (www.ccq.org).

Les chiffres donnent l'échelle : **53 662** licences actives au 31 mars 2025 (www.rbq.gouv.qc.ca) et **9 072** demandes de délivrance ou de modification recevables en 2024-2025 (www.rbq.gouv.qc.ca). Avant d'acheter un forfait de bureau, il faut obtenir par écrit la position de la RBQ sur l'arrangement précis, vérifier le droit

d'occupation du lieu, confirmer le **zonage** (montreal.ca) et informer l'**assureur** (www.protegez-vous.ca). Ce rapport ne constitue pas un avis juridique ni une promesse d'admissibilité.

Introduction et contexte

Un entrepreneur en construction ou en rénovation qui s'établit à Montréal choisit souvent son adresse d'affaires avant de comprendre qui, parmi les organismes publics, la lira et pour quelle raison. Or la même entreprise est inscrite à la RBQ, au REQ, éventuellement à la CCQ, à Revenu Québec et à la CNESST, et chacun de ces organismes définit l'adresse à sa manière. Cette analyse répond à la requête « adresse d'entreprise licence RBQ » en comparant, formulaire par formulaire, ce que chaque registre demande, ce qu'il publie et ce qu'il faut mettre à jour lorsque l'adresse change.

Le public visé est le propriétaire d'une entreprise de construction ou de rénovation, à Montréal, qui demande ou modifie une licence d'entrepreneur et hésite entre son domicile, un bureau loué, un poste en espace partagé, un **bureau virtuel** ou une **boîte postale**. Le rapport ne conclut pas qu'une option « passe ». Il distingue trois questions : l'adresse est-elle un lieu réel où l'entreprise exerce ses activités, est-elle conforme à ce que le formulaire demande, et est-elle publiée.

L'éditeur de ce rapport, 2727coworking.com, exploite à Montréal des postes de travail, des bureaux privés, des salles de réunion, des bureaux virtuels et des adresses d'affaires. Il est donc un fournisseur direct de certaines des options comparées ci-dessous et figure à ce titre dans le tableau des options, dans les mêmes termes que les autres. Les affirmations de ce rapport s'appuient sur des sources tierces : organismes publics, textes de loi et pages de fournisseurs pour leurs propres faits.

Le contexte quantitatif est le suivant. La RBQ rapportait **53 662** licences actives d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire à la fin de l'exercice 2024-2025, dont 47 131 délivrées par la RBQ et 6 531 par une corporation (CMEQ ou CMMTQ) (www.rbq.gouv.qc.ca). Son registre public a été consulté **2 153 904** fois durant l'exercice (www.rbq.gouv.qc.ca). Une adresse déclarée à la RBQ est donc potentiellement vue par des clients, des donneurs d'ouvrage et d'autres entreprises, ce qui rend le choix de l'adresse moins banal qu'il n'y paraît.

Le rapport suit les sources jusqu'à leurs limites : lorsqu'un point n'est pas tranché par un texte officiel (par exemple l'acceptation d'un **bureau virtuel** comme siège), il est signalé comme tel et assorti d'une question à poser à la RBQ.

Qui a besoin d'une licence RBQ, et qui a besoin d'un certificat de compétence

La RBQ indique que toute personne qui exécute ou fait exécuter des travaux de construction doit détenir une licence, sauf exemption (www.rbq.gouv.qc.ca). La **Loi sur le bâtiment** interdit d'exercer les fonctions d'entrepreneur de construction sans licence en vigueur (www.legisquebec.gouv.qc.ca).

Le **certificat de compétence** est un autre document. La RBQ précise qu'un certificat de compétence n'est pas la même chose qu'une licence (www.rbq.gouv.qc.ca). La CCQ rappelle de son côté que, pour travailler sur un chantier visé, il faut détenir un certificat de compétence (www.ccq.org). Un salarié qui ne gère pas

d'entreprise n'a donc pas à choisir d'adresse d'entreprise pour la RBQ.

La CCQ présente l'enregistrement comme une étape distincte de la licence. Pour une entreprise, elle liste l'immatriculation au REQ, la licence (RBQ, CMEQ ou CMMTQ) puis l'enregistrement à la CCQ (www.ccq.org). Cet enregistrement s'applique que les travaux soient exécutés avec ou sans salariés (www.ccq.org), mais il n'est pas nécessaire pour les travaux donnés en sous-traitance (www.ccq.org). L'entreprise doit fournir son numéro d'entreprise du Québec (**NEQ**), son numéro de licence et sa catégorie (www.ccq.org), ainsi que les coordonnées de l'entreprise, adresse comprise (www.ccq.org).

Une précision pour l'électricité et la plomberie : la CMEQ et la CMMTQ délivrent leurs propres licences, et la mise à jour du dossier se fait alors auprès de la corporation et non de la RBQ (www.rbq.gouv.qc.ca). Le reste de ce rapport vise surtout la licence délivrée par la RBQ, mais les mêmes questions d'adresse se posent ailleurs.

Les champs d'adresse selon la forme juridique

Les trois formulaires de demande ne sont pas interchangeables, et l'adresse demandée varie selon la forme juridique. *Le tableau 1* ci-dessous compare le formulaire de personne physique, celui de personne morale et celui de société, avec leurs dates de version imprimées sur le document.

Forme juridique	Formulaire et version	Adresse du siège	Adresse du domicile ou des personnes liées	Visibilité indiquée
Personne physique (entreprise individuelle)	Formulaire 1701-FR, version 05-2025 (www.rbq.gouv.qc.ca).	Adresse physique du siège de l'entreprise; la boîte postale n'est pas acceptée (www.rbq.gouv.qc.ca).	Adresse du domicile du dirigeant, demandée séparément; une case postale seule n'est pas acceptée (www.rbq.gouv.qc.ca).	Le demandeur coche, parmi les renseignements de contact du siège, ceux qu'il accepte de diffuser au Registre des détenteurs de licence : seuls le téléphone et le courriel comportent une case, et aucune case ne vise l'adresse du siège elle-même (www.rbq.gouv.qc.ca).
Personne morale (société par actions)	Formulaire 1701-FR, version 03-2025 (www.rbq.gouv.qc.ca).	Adresse physique du siège; aucune case postale (www.rbq.gouv.qc.ca).	Pour les dirigeants et actionnaires : domicile de la personne physique ou siège de l'entreprise (www.rbq.gouv.qc.ca).	Adresse, téléphone et courriel du siège apparaîtront au Registre des détenteurs de licence (www.rbq.gouv.qc.ca).
Société (de personnes)	Formulaire 1701-FR, version 2025-03 (www.rbq.gouv.qc.ca).	Adresse physique du siège; aucune case postale (www.rbq.gouv.qc.ca).	Adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise associée, sans case postale (www.rbq.gouv.qc.ca).	Adresse, téléphone et courriel du siège apparaîtront au Registre des détenteurs de licence (www.rbq.gouv.qc.ca).

Ce tableau appelle trois constats. D'abord, le mot « siège » est constant d'un formulaire à l'autre, et l'adjectif « physique » aussi : la RBQ ne demande pas simplement une adresse où recevoir du courrier. Ensuite, l'adresse du dirigeant est une donnée distincte de l'adresse du siège : pour une personne physique qui

travaille depuis chez elle, les deux champs peuvent contenir la même adresse, mais ce sont deux déclarations. Enfin, le formulaire de personne morale demande que les renseignements fournis concordent avec ceux enregistrés au REQ (www.rbq.gouv.qc.ca), ce qui lie le choix de l'adresse à tout le dossier d'immatriculation.

La Loi sur le bâtiment et son règlement vont dans le même sens. La loi oblige l'entreprise qui demande une licence à informer la Régie de sa structure juridique et des noms et adresses de ses dirigeants (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le règlement liste, pour une entreprise, son nom, l'adresse, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de son siège (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Aucun de ces textes ne définit ce qu'est un « siège » ni ne traite expressément des espaces partagés ou virtuels.

Il existe une comparaison utile ailleurs dans le secteur. Le formulaire d'admission de la CMEQ pour les entrepreneurs électriciens exige, au principal établissement, un bureau réellement tenu et précise que ce bureau peut être aménagé dans la résidence, à un endroit approprié (www.cmeq.org). Les conditions doivent être remplies au plus tard **30 jours** après l'émission de la licence (www.cmeq.org). Ces règles concernent la licence d'électricité, pas celle de la RBQ, et ne doivent pas être transposées telles quelles. Elles montrent toutefois qu'un organisme du secteur formule une exigence de lieu d'affaires réelle plutôt qu'une simple adresse de réception.

Cinq adresses distinctes : siège, domicile du dirigeant, adresse professionnelle, correspondance et chantier

Le plus grand risque pratique est de confondre des adresses qui servent des fins différentes. Cinq notions reviennent dans les sources.

- **Siège (ou principal établissement)** : le lieu où l'entreprise est établie. Pour le REQ, le domicile d'une personne morale correspond à l'adresse de son siège (cdn-contenu.quebec.ca). Pour la RBQ, c'est l'**adresse physique du siège**, sans **case postale**.
- **Domicile du dirigeant** : pour le REQ, le domicile d'une personne physique est l'adresse de sa résidence principale (cdn-contenu.quebec.ca), et sa déclaration est obligatoire pour l'exploitant d'une entreprise individuelle (cdn-contenu.quebec.ca). Le formulaire de la RBQ le demande aussi.
- **Adresse professionnelle** : concept du REQ. C'est le principal lieu de travail ou d'affaires d'une personne physique (www.quebec.ca), et une case postale ne peut en tenir lieu (www.quebec.ca). La déclarer évite que le domicile soit publié au registre du REQ (www.legisquebec.gouv.qc.ca).
- **Adresse de correspondance** : au REQ, le domicile élu est facultatif et n'est inscrit que si la correspondance doit aller ailleurs qu'au principal établissement (cdn-contenu.quebec.ca); le nom du destinataire et l'adresse vont ensemble (cdn-contenu.quebec.ca). La RBQ permet depuis 2017 d'ajouter une adresse de correspondance au dossier (www.rbq.gouv.qc.ca). La CCQ gère aussi une adresse de correspondance et celle du comptable (www.ccq.org).
- **Adresse de chantier** : aucune des sources consultées ne la présente comme une adresse de siège ou de licence. Elle relève du contrat et du permis de construction, pas du dossier d'adresse. Elle est mentionnée ici seulement pour la distinguer des quatre autres.

Le tableau 2 présente un croisement des champs entre la RBQ, le REQ, la CCQ et trois autres organismes, en indiquant ce que chacun dit de la **boîte postale** et du moment de la mise à jour.

Organisme	Adresse(s) visée(s)	Boîte postale	Moment de la mise à jour	Lien avec les autres registres
RBQ	Siège physique; domicile du dirigeant; adresse de correspondance facultative	Non acceptée	La loi prévoit une pénalité administrative pour l'omission d'informer la Régie d'un changement qui rend les renseignements inexacts (www.legisquebec.gouv.qc.ca); aucun délai en jours n'est précisé pour l'adresse dans les textes consultés	Mise à jour en ligne par NEQ (www.rbq.gouv.qc.ca)
REQ	Domicile; adresse professionnelle; établissements; domicile élu (cdn-contenu.quebec.ca) (www.quebec.ca)	Non acceptée comme adresse professionnelle ni comme établissement seul (www.quebec.ca) (cdn-contenu.quebec.ca)	30 jours après un changement (www.legisquebec.gouv.qc.ca)	Le formulaire de la RBQ demande la concordance avec le REQ
CCQ	Siège social, principal établissement, tous les établissements au Québec (www.ccq.org)	Non précisé dans les pages consultées	Avant le changement pour les adresses; 30 jours pour les autres modifications (www.ccq.org)	La CCQ indique que d'autres règles existent auprès d'autres entités gouvernementales (www.ccq.org)
Revenu Québec	Adresse de l'entreprise; service de changement d'adresse multi-organismes (www.revenuquebec.ca)	Non précisé dans les pages consultées	Demande de mettre à jour le dossier après une modification faite au REQ (www.revenuquebec.ca)	Dossier distinct, mis à jour séparément
Agence du revenu du Canada	Adresse physique d'affaires et adresse postale (www.canada.ca)	Les boîtes postales ne peuvent servir d'adresse d'affaires (www.canada.ca)	Dès que possible, selon la page de l'ARC (www.canada.ca)	L'adresse postale peut différer de l'adresse physique (www.canada.ca)
CNESST	Adresse de l'entreprise ou d'un établissement; adresse de correspondance (www.cnesst.gouv.qc.ca)	Non précisé	Le plus tôt possible, sans délai chiffré (www.cnesst.gouv.qc.ca)	Dossier distinct

Ce croisement montre qu'une même entreprise peut avoir, selon l'organisme, une adresse de siège, une adresse de domicile, une adresse professionnelle et une adresse de correspondance qui ne se recoupent pas. Il montre aussi une asymétrie : les trois formulaires de la RBQ exigent un siège physique, tandis que le REQ permet qu'une adresse de correspondance (domicile élu) soit différente du principal établissement. Choisir une adresse de réception du courrier pour le domicile élu du REQ ou la correspondance de la RBQ ne règle donc

pas la question du siège. Enfin, une boîte postale au Québec n'est pas neutre : la Loi sur la publicité légale des entreprises traite le fait de posséder un établissement ou une case postale au Québec comme un indice qui crée une présomption d'exercice d'une entreprise (www.legisquebec.gouv.qc.ca). C'est un critère d'immatriculation, pas un critère d'acceptabilité d'une adresse de siège.

Audit des options d'adresse : domicile, bureau privé, poste partagé, bureau virtuel, boîte postale

Cette section confronte cinq options aux trois questions posées plus haut : lieu réel, conformité au formulaire, publicité. Aucune ne reçoit de verdict d'admissibilité, parce qu'aucune source officielle consultée ne l'accorde.

Domicile

Les formulaires de la RBQ ne disent pas qu'une résidence est exclue comme siège. Ils ne disent pas non plus qu'elle est acceptée. Deux conséquences pratiques sont documentées. D'abord, l'adresse du siège apparaîtra au registre public, et le jeu de données ouvert des licences actives contient l'adresse complète de l'intervenant (www.donneesquebec.ca) ainsi que son courriel (www.donneesquebec.ca). Ensuite, la Ville de Montréal rappelle qu'il faut vérifier que l'activité est autorisée par le **zonage** (montreal.ca), et que la procédure de **permis d'occupation** vise aussi la partie d'un logement convertie en bureau à domicile (montreal.ca). La mise en conformité municipale est un contrôle distinct de la licence de la RBQ.

Côté assurance, un **assureur** du secteur précise que l'assurance habitation n'est pas conçue pour couvrir les activités d'une entreprise à domicile (www.desjardins.com). Son extension pour entreprise à domicile suppose que l'on gère l'entreprise exclusivement depuis le domicile (www.desjardins.com). Le Bureau d'assurance du Canada, dans un article de 2015, juge essentiel d'informer l'assureur lorsqu'on travaille à la maison (www.protegez-vous.ca). Un entrepreneur dont le matériel, les employés ou les clients passent par la résidence devrait traiter cette question avec son courtier avant de déclarer le domicile comme siège.

Bureau privé en location

Un bureau privé dans un immeuble commercial, avec bail ou convention d'occupation à son nom, correspond le plus naturellement à l'expression « **adresse physique du siège** ». C'est l'option la plus proche de ce que décrit la CMEQ pour les électriciens, soit un bureau réellement tenu au principal établissement (www.cmeq.org). Reste à confirmer le zonage, le droit d'occuper les lieux pour l'usage visé et le fait que l'adresse de l'entreprise soit bien celle où elle exerce ses activités. La Ville de Montréal précise que le permis d'occupation est rattaché à la fois à l'établissement occupé et à son exploitant (montreal.ca).

Poste de travail en espace partagé

Un poste dédié ou une place en coworking soulève la même question qu'un bureau privé, avec un enjeu de plus : l'entreprise y exerce-t-elle réellement ses activités, de façon continue? Les sources consultées ne décrivent aucun critère de la RBQ sur ce point. Nuage B indique qu'un client de **domiciliation** peut ensuite louer un bureau privé ou dédié en conservant la même adresse (nuage-b.com) : un même immeuble recouvre des situations très différentes sur le plan du droit d'occupation.

Bureau virtuel et domiciliation

Les fournisseurs eux-mêmes sont prudents. Regus invite les clients à s'assurer que leur bureau virtuel ou leur adresse professionnelle est conforme aux règles d'enregistrement (www.regus.com) et écrit que, dans certaines régions, l'enregistrement d'une entreprise avec une adresse de bureau virtuel n'est pas autorisé (www.regus.com). Spaces demande de confirmer si une adresse virtuelle peut servir à l'enregistrement d'une entreprise au Canada (www.spacesworks.com). Les conditions de Domiciliation Montréal mettent le respect des obligations légales d'immatriculation à la charge du client (www.domiciliation-montreal.com).

D'autres fournisseurs présentent leur offre de façon plus affirmative. Montréal CoWork parle d'une adresse reconnue par les clients, les partenaires et la Ville de Montréal (www.montrealcowork.com). Le Centre d'affaires Vieux-Montréal écrit que les adresses physiques et virtuelles sont toutes deux reconnues légalement comme adresse d'affaires (centredaffairesmontreal.ca). Ces affirmations sont celles des fournisseurs. Elles ne mentionnent pas la RBQ et ne remplacent pas sa réponse. Davinci Virtual, de son côté, décrit un bureau virtuel comme comparable à la location d'une boîte postale, mais qui apparaît comme un lieu physique (www.davincivirtual.com), et mentionne l'usage de l'adresse pour des licences ou enregistrements d'affaires (www.davincivirtual.com).

Un bureau virtuel qui fournit en plus une réception, des visiteurs accueillis sur place ou un accès à des bureaux pourrait se rapprocher d'un établissement réel, mais ce n'est qu'une hypothèse à soumettre à la RBQ. Domiciliation Montréal indique ainsi une réception avec une personne dédiée pour accueillir les visiteurs des entreprises domiciliées (www.domiciliation-montreal.com), et Nuage B une réceptionniste pour accueillir les clients qui se présentent à l'adresse (nuage-b.com). Ces services décrivent un point de contact; ils ne prouvent pas que l'entreprise exerce ses activités à cet endroit.

Boîte postale

C'est l'option la plus clairement exclue : les trois formulaires de la RBQ écartent la case postale. Le REQ l'exclut comme adresse professionnelle et comme adresse d'établissement à elle seule (cdn-contenu.quebec.ca), et la description officielle du registre précise qu'on ne peut fournir une boîte postale comme adresse d'affaires (www.quebec.ca). L'ARC la refuse aussi comme adresse d'affaires (www.canada.ca), tout comme la CMEQ dans sa demande de licence de personne morale (www.cmeq.org). Domiciliation Montréal affirme de son côté qu'une boîte postale ne répond pas aux exigences d'une adresse officielle (www.domiciliation-montreal.com). Postes Canada présente pourtant la boîte postale comme un moyen de garder son adresse résidentielle privée (www.canadapost-postescanada.ca) et de recevoir du courrier à une adresse autre que son adresse principale (www.canadapost-postescanada.ca). Elle sert la confidentialité du courrier, pas la localisation du siège. La boîte postale reste néanmoins utile comme adresse de correspondance, quand l'organisme l'accepte comme telle (à vérifier avec la RBQ).

Le tableau 3 synthétise l'audit. Il inclut l'éditeur de ce rapport parmi les fournisseurs possibles des options de bureau et d'adresse.

Option	Lieu réel d'activité?	Conformité au formulaire RBQ	Visibilité	Points à vérifier
Domicile	Oui, si l'entreprise y exerce ses activités	Non exclu par les formulaires de la RBQ; confirmation à demander à la RBQ	Adresse du siège au registre public	Zonage et permis d'occupation (montreal.ca); assurance (www.desjardins.com)
Bureau privé loué	Oui, avec bail ou convention d'occupation	Correspond le plus directement à « adresse physique du siège »	Adresse au registre public	Droit d'occupation, usage permis, nom de l'occupant
Poste en espace partagé	Selon l'usage réel et la durée d'occupation	Non tranché par les sources consultées; exige confirmation de la RBQ	Adresse au registre public	Contrat d'occupation, accès, adresse exacte du poste
Bureau virtuel ou domiciliation	Pas par défaut : adresse et courrier, sauf services additionnels	**Exige confirmation de la RBQ**	Adresse au registre public	Réponse écrite de la RBQ; avertissements du fournisseur (www.regus.com) (www.spacesworks.com)
Boîte postale	Non	Refusée comme siège	Sans objet comme siège	Peut servir de correspondance si la RBQ l'accepte
2727coworking.com (éditeur de ce rapport)	Selon l'option choisie : poste, bureau privé, salle de réunion, bureau virtuel ou adresse d'affaires à Montréal	**Exige confirmation de la RBQ pour tout arrangement**, comme pour les autres fournisseurs	Adresse au registre public	Droit d'occupation, accès, traitement du courrier, documents remis

Ce tableau ne contient pas de colonne « admissible ». C'est volontaire : les sources consultées n'établissent l'exclusion que pour la boîte postale. Pour les quatre autres options, la décision dépend des faits de l'entreprise (où elle travaille réellement, qui occupe les lieux, ce que la RBQ accepte). Acheter une adresse ne suffit ni à satisfaire une exigence de licence, ni à satisfaire une exigence de zonage.

Séquence de mise à jour lors d'un changement d'adresse

Les sources consultées ne présentent pas de guichet unique qui propagerait automatiquement un changement d'adresse vers la RBQ, le REQ et la CCQ. Revenu Québec décrit un service de changement d'adresse qui avise plusieurs ministères et organismes, dont Revenu Québec (www.revenuquebec.ca), et demande de mettre à jour son dossier après une modification faite au REQ (www.revenuquebec.ca). La CCQ rappelle que d'autres règles existent auprès d'autres entités gouvernementales (www.ccq.org). Il faut donc traiter chaque dossier séparément. La séquence suivante est une lecture éditoriale des délais publiés, pas une procédure officielle.

1. **Confirmer l'adresse projetée avec la RBQ avant de signer un bail ou un contrat de domiciliation.** Les sources consultées ne disent pas quelle adresse est acceptée au-delà de « physique » et « sans case postale ». Une **réponse écrite de la RBQ** réduit le risque de devoir recommencer.

2. **Planifier la CCQ en premier si l'entreprise y est enregistrée.** La CCQ demande que la modification d'adresse du siège, du principal établissement ou des établissements soit faite avant le changement (www.ccq.org); les autres modifications doivent lui être communiquées dans les **30 jours** (www.ccq.org).
3. **Mettre à jour le REQ dans les 30 jours du changement.** La loi prévoit une déclaration de mise à jour dans les **30 jours** de la date où survient un changement (www.legisquebec.gouv.qc.ca). L'adresse d'un établissement ne peut pas être modifiée : il faut retirer l'ancien établissement et en ajouter un nouveau (cdn-contenu.quebec.ca).
4. **Informer la RBQ.** Le service en ligne couvre le changement d'adresse, de coordonnées ou de nom (www.rbq.gouv.qc.ca); il demande le NEQ. Certaines situations exigent plutôt une demande de modification de licence. La Loi sur le bâtiment prévoit une pénalité administrative pour l'omission d'informer la Régie d'un changement qui rend inexacts ou incomplets les renseignements fournis (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et fixe à **30 jours** le délai pour un changement de structure juridique (www.legisquebec.gouv.qc.ca); aucun délai en jours propre à l'adresse n'a été trouvé.
5. **Aviser les autres organismes.** Revenu Québec, l'ARC (www.canada.ca) et la CNESST (www.cnesst.gouv.qc.ca) tiennent chacun un dossier. Si la licence est celle de la CMEQ ou de la CMMTQ, la mise à jour se fait auprès de la corporation.
6. **Aviser l'assureur et mettre à jour les documents.** L'adresse du siège et le numéro de licence doivent rester cohérents dans la publicité, les soumissions et les contrats; la loi exige d'indiquer le numéro de licence (www.legisquebec.gouv.qc.ca).

Un autre élément à intégrer : les délais de traitement. La Loi prévoit que la Régie rend sa décision sur une demande de délivrance ou de modification dans les **60 jours** (www.legisquebec.gouv.qc.ca). En 2024-2025, la RBQ a traité 8 970 demandes avec un délai moyen de **38,4 jours** (contre 18,4 jours en 2023-2024), et 82 % d'entre elles dans le délai de 60 jours (96 % l'année précédente) (www.rbq.gouv.qc.ca). Le délai de 60 jours n'est donc pas un plafond garanti : mieux vaut prévoir une marge avant de planifier un déménagement, car l'ignorer est un risque évitable.

Si le changement touche la forme juridique ou le NEQ, la RBQ indique qu'il appelle une nouvelle demande de licence (www.rbq.gouv.qc.ca).

Avant de téléphoner à la RBQ, l'entrepreneur gagne à rassembler les éléments suivants :

- **Forme juridique et NEQ** : personne physique, société ou personne morale, avec le numéro d'entreprise du Québec s'il existe.
- **Adresse projetée, complète** : numéro de local compris, telle qu'elle apparaîtrait sur le formulaire.
- **Nature de l'occupation** : propriétaire, locataire, titulaire d'un contrat de domiciliation ou d'une convention d'occupation.
- **Activités réellement exercées à cette adresse** : bureau, entreposage, accueil de clients, ou seulement réception du courrier.
- **Autres dossiers touchés** : REQ, CCQ, Revenu Québec, CNESST, ARC, assureur et, le cas échéant, CMEQ ou CMMTQ.
- **Réponse écrite de la RBQ** : date, nom de l'interlocuteur et libellé de la réponse, à conserver avec le contrat.

Questions à poser à un fournisseur d'espace avant de payer

Un fournisseur ne peut pas répondre à la place de la RBQ, mais il peut documenter ce qu'il offre réellement. La matrice suivante regroupe les questions à poser et les preuves à demander.

- **Droit d'occupation** : le contrat accorde-t-il un droit d'occuper un espace déterminé, ou seulement un droit d'utiliser l'adresse? Quel est le nom du signataire, la durée et les conditions de résiliation?
- **Adresse exacte** : l'adresse complète (numéro de local compris) est-elle celle qui apparaîtra à la RBQ, au REQ et à la CCQ? Le fournisseur autorise-t-il par écrit son utilisation à ces fins?
- **Accès et présence** : l'entrepreneur peut-il accéder à l'espace pendant les heures d'affaires, y recevoir des visiteurs et y conserver des documents? Certains fournisseurs offrent une réception, d'autres non (www.domiciliation-montreal.com) (nuage-b.com).
- **Traitement du courrier** : réception, tri, conservation, numérisation, réexpédition. Plusieurs fournisseurs facturent la réexpédition ou la numérisation en sus (www.regus.com) (www.spacesworks.com) (www.montrealcowork.com), et certains facturent les colis (www.domiciliation-montreal.com).
- **Documents remis** : preuve de domiciliation, copie du bail ou de la convention d'occupation, lettre confirmant l'utilisation de l'adresse comme siège ou établissement.
- **Avertissements réglementaires** : le fournisseur dit-il qu'il faut confirmer avec l'organisme? Regus et Spaces le disent.
- **Changement d'adresse futur** : que se passe-t-il à la fin du contrat? L'entrepreneur devra refaire la séquence de mise à jour ci-dessus.
- **Zonage et usage** : le local est-il zoné pour l'usage de bureau, et le fournisseur détient-il les permis d'occupation? La Ville de Montréal invite à vérifier le zonage avant de louer.
- **Assurance** : le fournisseur exige-t-il une assurance? L'assureur de l'entrepreneur doit connaître le lieu d'activité, qui peut influencer la prime (www.desjardins.com).

Ces questions valent pour tous les fournisseurs, y compris l'éditeur de ce rapport. La réponse qui compte reste celle de la RBQ sur l'arrangement précis.

Analyse des données et des preuves

Cette section regroupe les chiffres vérifiables tirés des sources consultées le **2 novembre 2026**; leur date de référence propre est indiquée lorsqu'elle existe.

Taille de la population titulaire. Le rapport annuel de gestion 2024-2025 de la RBQ rapporte 53 662 licences actives, dont 47 131 délivrées par la RBQ et 6 531 par la CMEQ ou la CMMTQ.

Activité du dossier. La RBQ a reçu **9 072** demandes recevables de délivrance ou de modification en 2024-2025, contre 9 867 en 2023-2024, et en a traité 8 970 avec un délai moyen de 38,4 jours (18,4 jours en 2023-2024); 82 % l'ont été dans les 60 jours, contre 96 % l'année précédente. Ce nombre compte des demandes, pas des licences nouvellement émises.

Visibilité. Le Registre des détenteurs de licence a été consulté 2 153 904 fois en 2024-2025. La fiche descriptive du jeu de données ouvert (version du 2 décembre 2022) liste l'adresse complète de l'intervenant (www.donneesquebec.ca), et le jeu de données présente l'ensemble des détenteurs de licences actives

(ouvert.canada.ca).

Délais. La comparaison suivante montre que les délais ne sont pas alignés d'un organisme à l'autre.

- **REQ** : 30 jours après le changement.
- **CCQ** : avant le changement pour les adresses; 30 jours pour les autres modifications.
- **RBQ** : devoir d'informer sans délai chiffré pour l'adresse dans les textes consultés; 30 jours pour un changement de structure juridique (www.legisquebec.gouv.qc.ca).
- **REQ, adresse professionnelle invalide** : 30 jours à partir de la demande du Registraire pour apporter les modifications (www.legisquebec.gouv.qc.ca), faute de quoi l'adresse du domicile est publiée (www.quebec.ca).

Prix affichés par des fournisseurs (à titre indicatif). Les montants suivants sont ceux affichés par des fournisseurs montréalais sur leurs propres pages à la date de consultation; la devise et les taxes sont celles de la page, et ils n'établissent pas l'admissibilité d'une adresse à la RBQ.

- **Domiciliation Montréal** : 40 $ par mois ou 400 $ par an (Solo) (www.domiciliation-montreal.com); 75 $ par mois ou 675 $ par an (Essentielle) (www.domiciliation-montreal.com).
- **Montréal CoWork** : 35 $ par mois plus taxes (www.montrealcowork.com); 75 $ par mois plus taxes (autre forfait) (www.montrealcowork.com).
- **Centre d'affaires Vieux-Montréal** : adresse virtuelle à 50 $ par mois (centredaffairesmontreal.ca); bureaux privés dès 480 $ par mois dans le même lieu (centredaffairesmontreal.ca).

L'écart entre une adresse virtuelle (quelques dizaines de dollars par mois) et un bureau privé (quelques centaines) s'explique en partie par le droit d'occupation, mais pas seulement. Aucune source consultée ne lie ces prix à l'acceptation par la RBQ. Ces prix changent souvent : il faut les revalider auprès du fournisseur avant de décider. Les droits exigés par la RBQ ne sont pas repris ici et sont à confirmer sur le site de la RBQ.

Limites des données. Le rapport annuel ne donne pas le nombre de nouvelles licences émises, et aucune statistique n'a été trouvée sur la proportion de titulaires qui déclarent un domicile comme siège ni sur les refus liés à l'adresse.

Implications et perspectives

La première implication est méthodologique : le choix d'adresse devrait précéder le dépôt, pas le suivre. Les formulaires de la RBQ demandent des données concordantes avec le REQ, et la CCQ demande une mise à jour avant le changement. Un déménagement mal séquencé produit des dossiers qui se contredisent.

La deuxième concerne la vie privée. Les entrepreneurs à domicile sont exposés par deux mécanismes distincts. Le REQ offre l'adresse professionnelle pour éviter la publication du domicile (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et le choix de cette adresse est laissé à la discrétion de la personne assujettie (www.quebec.ca). Une personne physique ne peut avoir qu'une seule adresse professionnelle (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Par contre, le registre de la RBQ affiche l'adresse du siège. Les sources consultées ne disent pas que le dispositif du REQ s'applique à la RBQ. Un entrepreneur qui veut éviter de publier sa résidence devrait poser la question directement à la RBQ, par écrit.

La troisième est la dépendance à des définitions non écrites : l'expression « adresse physique du siège » n'est pas définie dans les formulaires consultés, et l'état des textes est celui du 2 novembre 2026.

La quatrième vise les fournisseurs d'espaces : un fournisseur qui documente son droit d'occupation, ses services de réception et les pièces remises aide son client à poser une question précise à la RBQ, sans se substituer à la réponse.

Enfin, l'entrepreneur gagne à voir l'adresse comme un dossier à entretenir. Le maintien annuel de la licence rappelle que l'exactitude du dossier est un enjeu continu. La loi prévoit d'ailleurs une pénalité administrative pour l'omission d'informer la Régie d'un changement. Une adresse choisie à la légère devient un coût de conformité à chaque déménagement.

Foire aux questions

Quelle adresse faut-il inscrire sur la demande de licence RBQ?

L'adresse physique du siège de l'entreprise, sans case postale. Le formulaire de personne physique demande séparément l'adresse du domicile du dirigeant.

La licence RBQ peut-elle être demandée avec une adresse de domicile?

Les formulaires consultés n'excluent pas expressément la résidence comme siège, mais ils ne l'approuvent pas non plus. Il faut savoir que l'adresse du siège apparaîtra au registre public, et vérifier le zonage municipal. Demandez la position de la RBQ par écrit.

Une boîte postale est-elle acceptée pour la licence RBQ?

Non, comme siège : la RBQ écrit qu'une boîte postale n'est pas acceptée. Elle peut éventuellement servir d'adresse de correspondance, à confirmer avec la RBQ, qui permet d'ajouter une adresse de correspondance au dossier.

Qu'est-ce que l'adresse de l'établissement pour la licence RBQ?

Pour la RBQ, les formulaires parlent du « siège ». Pour le REQ, un établissement est un lieu au Québec où l'entreprise exerce ses activités (www.quebec.ca). La CCQ vise le siège social, le principal établissement et tous les établissements au Québec (www.ccq.org). La CMMTQ demande, pour un entrepreneur individuel, le domicile et, si elle est différente, l'adresse du principal établissement (www.cmmtq.org).

Un bureau partagé pour entrepreneur en construction à Montréal est-il possible?

Un poste ou un bureau en espace partagé peut représenter un lieu réel d'activité si l'entreprise y exerce ses activités en vertu d'un droit d'occupation (montreal.ca). Les sources consultées ne contiennent pas de critère de la RBQ sur le bureau partagé; la confirmation de la RBQ est nécessaire.

La domiciliation d'entreprise à Montréal suffit-elle?

Une domiciliation fournit surtout une adresse et un traitement du courrier. Les conditions de Domiciliation Montréal mettent les obligations d'immatriculation à la charge du client (www.domiciliation-montreal.com). Rien dans les sources officielles consultées ne dit que la domiciliation tient lieu de siège pour la RBQ.

Quelle adresse d'affaires pour un entrepreneur à Montréal qui veut protéger son domicile?

Au REQ, déclarer une adresse professionnelle empêche la consultation du domicile au registre, et le choix de cette adresse est laissé à la personne assujettie (www.quebec.ca). Pour la RBQ, aucune source consultée ne prévoit un équivalent; l'adresse du siège est publiée.

Un bureau virtuel à Montréal peut-il servir d'adresse pour un entrepreneur?

Les fournisseurs demandent de confirmer les règles applicables (www.regus.com). La RBQ ne s'est pas prononcée dans les pages consultées. Un bureau virtuel dépourvu de présence réelle de l'entreprise risque de ne pas répondre à la notion de siège physique; c'est une question à poser à la RBQ.

Quelles sont les exigences d'adresse de la RBQ en bref?

Un siège physique, sans case postale; la concordance avec le REQ; l'adresse du dirigeant demandée séparément pour la personne physique; l'exigence d'informer la Régie des changements, assortie d'une pénalité administrative en cas d'omission.

Conclusion

Le choix d'une adresse pour une licence RBQ se résume à trois vérifications : l'adresse est-elle un lieu réel d'activité, est-elle conforme aux formulaires de la RBQ, et l'entrepreneur accepte-t-il qu'elle soit publiée. Les formulaires de la RBQ, consultés le 2 novembre 2026, sont clairs sur le caractère physique du siège et sur le refus de la case postale à cette adresse (pour le domicile du dirigeant d'une personne physique, c'est la case postale seule qui est refusée). Ils ne tranchent pas la situation du domicile, du poste partagé ou du bureau virtuel.

Le REQ, la CCQ, Revenu Québec, l'ARC et la CNESST ont chacun leurs notions d'adresse et leurs délais de mise à jour, sans propagation automatique démontrée par les sources consultées. Avant d'acheter une domiciliation ou un espace, un entrepreneur devrait obtenir la réponse écrite de la RBQ sur l'arrangement précis, faire vérifier le zonage et le droit d'occupation, informer son assureur (www.protegez-vous.ca) et consulter un conseiller professionnel. Ce rapport n'est pas un avis juridique et ne garantit l'admissibilité d'aucune adresse.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Formulaires/francais/demande-licence-entrepreneur-personne-physique.pdf

2. https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Formulaires/francais/demande-licence-entrepreneur-pers-morale.pdf
3. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/B-1.1
4. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/P-44.1.pdf
5. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registraire_entreprises/RE-401-G_REQ_Guide_DMJA_DMJC.pdf
6. https://www.ccq.org/fr-CA/loi-r20/etre-employeur/dossier-employeur
7. https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/rapport-annuel-2024-2025.pdf
8. https://montreal.ca/articles/ouvrir-un-commerce-ou-lancer-une-entreprise-18507
9. https://www.protegez-vous.ca/partenaires/bureau-dassurance-du-canada/bien-se-proteger-lorsquon-est-travailleur-autonome
10. https://www.rbq.gouv.qc.ca/en/licence/obtaining-your-licence/all-the-steps-for-obtaining-a-licence
11. https://www.ccq.org/fr-CA/qualification-acces-industrie/certificat-competence
12. https://www.ccq.org/fr-CA/qualification-acces-industrie/demarrage-entreprise
13. https://www.ccq.org/fr-CA/qualification-acces-industrie/demarrage-entreprise/enregistrement
14. https://www.rbq.gouv.qc.ca/licence/repondre-a-ses-obligations/mettre-a-jour-votre-dossier
15. https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Formulaires/francais/demande-licence-entrepreneur-societe.pdf
16. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/B-1.1,%20r.%209
17. https://www.cmeq.org/fileadmin/user_upload/documents/Qualification_professionnelle/Q_F_CMEQ_Admission_rev_25062024-1.pdf
18. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registraire_entreprises/RE-400-G_REQ_Guide_IMMAT_DI_PM.pdf
19. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registraire_entreprises/RE-201-G_REQ_Guide_IMMAT_PP_IND.pdf
20. https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/nouvelles-obligations-transparence/adresse-professionnelle
21. https://www.rbq.gouv.qc.ca/salle-de-presse/les-nouvelles/nouvelles-detail/item/2017-04-24-nouveau-ajoutez-une-adresse-de-correspondance-a-votre-dossier
22. https://www.ccq.org/fr-CA/qualification-acces-industrie/changement-adresse
23. https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/find-information-about-enterprise/search-enterprise-register/description-information-file
24. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registraire_entreprises/IN-540_Guide_REF_DMJ_Corr.pdf
25. https://www.ccq.org/fr-CA/loi-r20/etre-employeur
26. https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/cycle-de-vie/effectuer-un-changement-dadresse-pour-votre-entreprise
27. https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/business-registration/maintain-business/change-address.html
28. https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/assurance-sante-securite-travail/gestion-dossier-dassurance/signaler-un-changement-dans-lentreprise
29. https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/755b45d6-7aee-46df-a216-748a0191c79f/resource/6fe2352f-cdec-4672-b80c-3cb9e123e933/download/fiche-descriptive-liste-des-licences-actives.pdf
30. https://www.desjardins.com/fr/entreprises/conseils/quelle-assurance-entreprise-domicile-choisir.html

31. https://montreal.ca/demarches/obtenir-un-permis-doccupation-pour-activite-commerciale-industrielle-ou-professionnelle
32. https://nuage-b.com/domiciliation-dentreprise
33. https://www.regus.com/fr-ca/canada/montreal/downtown-montreal/virtual-offices
34. https://www.spacesworks.com/en/ca/quebec/montreal/virtual-offices
35. https://www.domiciliation-montreal.com/en/cgv
36. https://www.montrealcowork.com/virtual-office
37. https://centredaffairesmontreal.ca/domiciliation-professionnelle-montreal
38. https://www.davincivirtual.com/what-is-a-virtual-office
39. https://www.davincivirtual.com/virtual-offices
40. https://www.domiciliation-montreal.com/en/foire-aux-questions
41. https://www.cmeq.org/fileadmin/user_upload/documents/Qualification_professionnelle/Demande_Licence_Personne_Morale_mai_2021.pdf
42. https://www.canadapost-postescanada.ca/cpc/en/small-business/rent-post-office-box.page
43. https://www.canadapost-postescanada.ca/cpc/en/support/articles/postal-boxes/overview.page
44. https://www.rbq.gouv.qc.ca/en/frequently-asked-questions-faq/contractor/licence
45. https://www.desjardins.com/fr/entreprises/assurances/construction.html
46. https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/755b45d6-7aee-46df-a216-748a0191c79f
47. https://www.cmmtq.org/client_file/upload/Devenir%20entrepreneur/Formulaires/Admission_personne_physique_et_consentement.pdf

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore private offices, day passes and desks, the conference room, business addresses and virtual mailboxes. Book a visit or contact the team to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : https://2727coworking.com

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.